























MEMO DES BONNES PRATIQUES



COORDINATION DES PARTENAIRES EN PHASES CHANTIER

Préambule

La réalisation des programmes de travaux du PRUS par les maîtrises d'ouvrage Ville de Niort, Habitat Sud Deux-Sèvres, CCAS et SEMIE sur un même territoire nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques qui permettent de gérer au mieux les conditions de réalisation des travaux et les conditions de vie des habitants du quartier.

Lors de la restitution du diagnostic en marchant GUP en Comité de Pilotage avec les élus (novembre 2010), des marges de progrès possibles ont été identifiées concernant la gestion des chantiers, plus particulièrement la prise en compte et l'anticipation des nuisances pour les habitants.

En réponse à ce constat, le Comité de Coordination GUP a identifié le besoin de définir une méthode de travail concernant **l'usage**, **l'entretien et la gestion des espaces** avec des mesures d'accompagnement des chantiers à mettre en œuvre.

La réalisation de ce mémo des bonnes pratiques a pour objectif de définir des étapes, des temps de rencontre entre les maîtrises d'ouvrage intervenant en phase travaux neufs et les services concernés des partenaires intervenant en gestion sur un même espace.

1/ Les entités concernées par l'application de ce dispositif : les maîtres d'ouvrages intervenant sur le territoire (HSDS, VDN, SEMIE, CCAS), ainsi que les institutions et les services dont les compétences sont concernées par les travaux.

1/ Pour **HSDS**, sont concernées :

- La Direction Développement du Patrimoine qui a en charge les travaux de : démolition, réhabilitation, résidentialisation, construction neuve
- Les services gestionnaires du patrimoine : l'antenne du Clou Bouchet et l'antenne de la Tour Chabot Gavacherie
- Le pôle Qualité de service en charge de la communication et de la concertation.

2/ Pour la Ville de Niort, sont concernées :

- Les services de la Direction des Espaces publics qui ont en charge certains travaux hors PRUS et la gestion des espaces : Espaces verts, Voirie et signalétique, Propreté urbaine, Coordination des concessionnaires, Eclairage public, Aménagement de l'espace public.
- La Direction du PRUS qui a en charge les travaux neufs sur les espaces publics, la coordination technique du programme de constructions privées, d'équipements publics, commerciaux et la communication/concertation auprès des habitants
- La Direction du Patrimoine Bâti qui a en charge les travaux sur les équipements

3/ Pour le CCAS:

- La Direction de la Médiation sociale du CCAS comme relais d'information auprès des habitants et auprès de la Direction du PRUS et le service petite enfance pour l'opération du pôle enfance.

4/ Pour la CAN, sont concernées :

- La Direction de la Régie des déchets ménagers
- La Direction des Transports et déplacements et le chef de projet TCSP
- La Direction de la Cohésion sociale et de l'insertion pour la préparation en amont d'actions qui permettent la participation et l'association des habitants.

5/ Pour la **SEMIE** est concernée :

- La Direction technique de la SEMIE

2 - La mise en œuvre et les étapes de la coordination :

Pour chaque opération, un chef de projet est identifié pour chaque maîtrise d'ouvrage.

Le chef de projet ou le conducteur d'opération de la maîtrise d'ouvrage a pour mission de réunir les partenaires concernés par une opération d'aménagement avant, pendant et après les travaux. Ces temps d'échanges et de coordination sont à organiser lors des la phase de préparation de chantier, au besoin pendant le chantier et à la réception des travaux. Ils ont pour objectif de lever les freins et les obstacles à la bonne réalisation du chantier, de prévenir et

de limiter les nuisances aux habitants, de faciliter le quotidien des agents qui travaillent sur site (gardien d'immeuble, éboueur, jardinier, agent de propreté...) et de préparer la reprise en charge des espaces par les services gestionnaires.

A - Phase avant travaux

- Présentation du projet :
- Identification et réunion des référents pour chaque collectivité (en fonction des incidences du projet) = chefs ou gestionnaires de services sur le site concerné
- Présentation du planning prévisionnel
- Présentation du périmètre d'intervention (compris les installations de chantier)
- Identification des incidences sur les bâtiments ou les espaces publics, (les aspects gestion et qualité de vie des habitants)
- Validations techniques pour les aspects de gestion (accès, maintenance...)
- Préparation des arrêtés.
- Plan d'information et de communication des habitants :
- Définition du contenu des informations (nature, durée, phasage des travaux, dispositions, interlocuteurs).
- Répartition des missions d'information de proximité entre les partenaires
- Transmission des pièces graphiques éventuelles
- Définition du périmètre de diffusion.
- Etat des lieux contradictoires :
- Définition des périmètres d'installation des chantiers
- Définition des mesures de protection et d'accompagnement à mettre en place
- Relevé contradictoire des lieux.

B – Phase travaux:

- Suivi de l'évolution du chantier ou des besoins avec les référents
- Suivi de l'état du chantier et des conditions d'accès
- Détermination de la nature des travaux de remise en état des lieux
- Réalisation des travaux de remise en état.

C - Phase après travaux :

- Réception des lieux
- Transmission des pièces graphiques (limites parcellaires, levés topo des modifications intervenues, plans des espaces...).
- Prise en charge des espaces.

D - Phase appropriation des habitants et des services :

- Diagnostic en marchant avec les services et les habitants
- Temps forts / inauguration avec tous les acteurs.